



**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR
UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

La Maire de la Commune de Léry,

VU,

- Les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L 3321-1 et L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Philippe Brun, Député, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons de 3ème catégorie temporaire à l'occasion de la Fête Populaire

CONSIDÉRANT que M. Philippe Brun et son équipe est autorisé à vendre des boissons du premier et troisième groupe à l'occasion de la Fête Populaire le samedi 2 septembre 2023 de 9h à 20h.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe Brun, Député est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, Place Hérouard le samedi 2 septembre 2023 de 9h à 20h, à l'occasion de la Fête Populaire.

Article 2 : À cette occasion, il pourra être servi des boissons des trois groupes, à savoir :

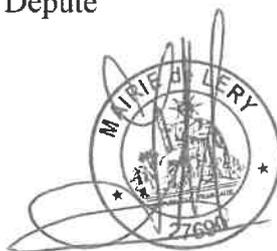
- boissons du premier groupe : boissons sans alcool ou présentant des traces d'alcool non supérieures à 1,2° d'alcool,
- boissons du deuxième groupe : boissons fermentées non distillées et faiblement alcoolisées telles que le vin, la bière ou le cidre,
- boissons du troisième groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée.

Article 4 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche,
- Monsieur Philippe Brun, Député



Fait à Léry, le 30/08/2023

La Maire,
Janick LÉGER